

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-11

#### Objet : Attribution et autorisation de signer le marché n° 22DTV008 Evacuation et traitement des Refiom

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (29)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELPRAT, JASZECK, HAESINGER (Supplée M. ETHODET NKAKE) MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, MURRU, LECUYER (Supplée M. DIDIER), MOIZARD (Supplée M. BOCQUET), PAMART, PINTO DA COSTA, PY, VENNE
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, SECNAZI, TESSE
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN)
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à BATTAGLIA)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. DIARRA (Pouvoir à M. GENIÈS)

**Etaient absents excusés : (3)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT M. YALAP
--------------------------	---------------------------------

**Etaient absents : (17)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN MM.GEBAUER, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOU
CA PLAINE VALLEE	Mme MOSOLO M. GOMES
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. GAUBOUR, MANSOUX

**Monsieur Maurice MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles, L5211-1, et L.5711-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, et R. 2124-2,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 16 janvier 2023,

Le fonctionnement du CVE du Sigidurs, et en particulier le système d'épuration des fumées, génère un résidu qui concentre les pollutions pour une quantité d'environ 4 000 tonnes par an. Comme pour les mâchefers, l'évacuation et le traitement des REFIOM est organisée par le Sigidurs.

Par délibération n° 18-45 du 25 juin 2018, le Comité syndical approuvait les termes du marché n° 18SVE001 « Evacuation et traitement des REFIOM » et autorisait sa signature. Le marché comportant deux lots qui ont été attribués respectivement à la société K+S (valorisation en mine de sel allemande) et à SUEZ (élimination en installation de stockage des déchets dangereux). Le marché arrivant à échéance le 12 juillet prochain, une consultation a été lancée.

Cette distinction en deux lots est devenue nécessaire face aux risques pesant sur la filière de valorisation en mine de sel. En effet les révisions des directives déchets au niveau européen pourraient remettre en question le comblement de mines avec des déchets dangereux. D'ores et déjà les autorités françaises qui doivent autoriser les transferts de déchets en Allemagne tous les ans se montrent de plus en plus strictes.

Afin de bénéficier des opportunités de valorisation et d'assurer la continuité de service, il a été retenu de séparer la prestation en deux lots, dont les quantités respectives seront adaptées suivant les besoins et nécessités du Sigidurs.

### **1. Objet du marché**

La consultation visait à l'attributions d'un marché public ayant pour objet « l'enlèvement, le transport et le traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) contenant les cendres volantes et les résidus de traitement chimiques des fumées. ».

Le montant maximal estimé pour le marché était de 4,1 M€ HT pour la durée totale du marché reconductions comprises, et pour l'ensemble des lots.

Il a été donné au marché le numéro 22DTV008.

### **2. Forme du marché**

Le marché, passé en procédure d'appel d'offres ouvert, est alloti. En application des articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de répondre à un, ou à la totalité des lots.

Le marché comporte 2 lots.

Le lot n°1 : **l'évacuation et la valorisation** des REFIOM.

Le lot n°2 : **l'évacuation et l'élimination** des REFIOM.

### **3. Durée du marché**

Le marché entre en vigueur à compter du 9 juillet 2023. Il est conclu pour une durée d'un an, cinq mois et vingt-deux jours à compter du 9 juillet 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il peut être renouvelé de manière tacite trois fois un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans, cinq mois et vingt-deux jours, soit une échéance au 31 décembre 2027 au plus.

#### 4. Critères de jugement

Il a été proposé de retenir trois critères d'attribution pour les deux lots, appelés ci-après :

- critère n°1 : Prix (100 points), pondération 50 % ;
- critère n°2 : Valeur technique (100 points), pondération 30 % ;
- critère n°3 : Performance en matière de protection de l'environnement (100 points), pondération 20 %.

#### 5. Analyse des candidatures

Huit dossiers de consultation ont été retirés,

Deux offres (sociétés Suez RR IWS Minerals France et REKS) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°1.

Trois offres (sociétés EMTA, Suez RR IWS Minerals France et Seche Eco Industries) ont été remises, à l'issue du délai de publicité du marché, pour le lot n°2.

Ces candidatures, répondant aux exigences du règlement de la consultation, ont été déclarées recevables.

#### 6. Décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et montants

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 16 janvier dernier, ont décidé d'attribuer le lot n° 1 « Évacuation et valorisation des Refiom » à la société REKS, puis le lot n° 2 « Évacuation et élimination des Refiom » à la société SUEZ RR IWS, sur la base des critères objectifs énoncés.

Le montant total de la Décomposition du prix unitaire du lot n° 1 est de 772 800 € HT, avec un prix à la tonne de 168 € HT.

Le montant total de la Décomposition du prix unitaire du lot n° 2 est de 917 782 € HT, avec un prix à la tonne de 195,17 € HT pour l'évacuation en vrac et 200 € HT pour l'évacuation en big bag.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 16 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 22DTV008 - Évacuation et traitement des Refiom, lot n°1Évacuation et la valorisation des Refiom, à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société REKS GmbH & KG  
Am Falhammer I  
D-40221 DÜSSELDORF,  
Allemagne

Durée : Période d'un an cinq mois et vingt-deux jours à compter du 9 juillet 2023, soit la durée courant jusqu'au 31 décembre 2024.  
Reconductible de manière tacite trois fois un an, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2027 minuit.

Prise d'effet : A compter du 9 juillet 2023.

Montant estimé : 772 800,00 € TTC sur la durée globale du marché, avec un prix à la tonne de 168 € HT.

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 22DTV008 - Évacuation et traitement des Refiom, lot n°2Évacuation et élimination des Refiom, à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société SUEZ RR IWS MINERALS France  
Tour CB21  
16 place de l'Iris,  
92040 PARIS LA DEFENSE

Durée : Période d'un an cinq mois et vingt-deux jours à compter du 9 juillet 2023, soit la durée courant jusqu'au 31 décembre 2024.  
Reconductible de manière tacite trois fois un an, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2027 minuit.

Prise d'effet : A compter du 9 juillet 2023.

Montant estimé : Évacuation en vrac : 897 782,00 € HT, avec un prix à la tonne de 195,17 € HT.  
Évacuation en big bag : 20 000,00 € HT, avec un prix de 200 € HT par évacuation.  
Soit 917 782,00 € HT (1 009 560,20 € TTC) sur la durée globale du marché.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché 22DTV008 - Évacuation et traitement des REFIOM, et tous actes afférents, avec la société REKS pour le lot n° 1 « Évacuation et valorisation des Refiom », puis avec la société SUEZ RR IWS MINERAL France pour le lot n° 2 « Évacuation et élimination des Refiom », conformément aux conditions détaillées *supra*, puis à procéder aux notifications.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diriger ces prestations et à prendre toutes décisions nécessaires à leur exécution.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ces lots du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du Sigidurs



**Jacqueline HAESINGER,**  
Secrétaire de séance

